



Date de dépôt : 2 juin 2025

Pétition

pour l'enregistrement systématique des auditions liées à la protection des mineurs

La protection particulière des enfants et des jeunes est un principe fondamental inscrit dans notre constitution fédérale (art. 11 Cst.) comme cantonale (art. 23 Cst-GE).

La prévalence de l'intérêt supérieur de l'enfant est en outre **un engagement international de la Suisse**, ratifié en 1997 par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (art. 3 CDE).

Pourtant, **ni le service de protection des mineurs (SPMi) ni le Tribunal de protection l'adulte et de l'enfant (TPAE) à Genève n'ont de système d'assurance qualité.**

Ceci est d'autant plus dommageable que l'enfant, une fois majeur, n'aura pas accès aux archives ayant conduit à sa protection particulière, ou n'aura accès qu'à des archives partielles, voire tronquées.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, des institutions sociales comme l'assurance-invalidité (AI) ont mis en place l'enregistrement systématique des expertises ordonnées par leurs soins. Cette obligation a été inscrite dans la loi (art. 7k OPGA). Il n'en est encore rien, ni pour les expertises ni pour auditions auprès du SPMi ou du TPAE. Or, **de nombreux témoignages font état d'expertises orientées, de procès-verbaux tronqués, de procès inéquitables. Si ces faits étaient avérés, ce serait au détriment des enfants concernés** par les décisions des juges, des experts et des assistants sociaux, sans que les lésés n'aient jamais la possibilité, d'autant plus a posteriori, d'un regard authentique sur les échanges qui ont conduit à ces décisions.

Cela étant exposé, cette pétition demande aux autorités du canton de Genève de légiférer sans attendre afin de **mettre en place une assurance qualité en matière de protection des mineurs**, notamment en imposant sans

délai l'**enregistrement systématique de toutes les auditions, expertises et procès** liés à la protection des mineurs, et que ces enregistrements soient dûment conservés pendant 20 ans, à moins que le mineur concerné en demande la destruction après sa majorité.

Les signataires de la présente pétition remercient par avance les autorités du bon accueil qui sera fait à cette demande visant à améliorer la protection des enfants dans notre canton.

N.B. 421 signatures
Collectif Assemblée citoyenne
p.a. M. Olivier Pahud
Rue de Genève 28
1225 Chêne-Bourg